Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 011-241100593-20230130-B2023_02-CC

Grand NARBONNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY

Séance publique du LUNDI 30 JANVIER 2023 à 8h30	Date de convocation : 24 janvier 2023

Délibération
N°B2023_02

Membres en exercice :	**19**
Votants :	**18**
Suffrages exprimés :	**18**
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : BELART Xavier

PRESENTS : ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, BELLOTTI-LASCOMBES Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, FABRE Alain, GOUIRY Catherine, HERNANDEZ Joël, JAMMES Michel, LAPALU Christian, MARTIN Henri, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, MOULY Didier, VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : PY Michel, RIO Jean-Louis

EXCUSES : PARRA Eric **EXCUSES EN COURS DE SEANCE : PY Michel (délibération N°B2023_01), RIO Jean-Louis (délibérations N°B2023_09 et N°B2023_10)**	**EXCUSES AVEC PROCURATION :** **PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :**

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes - Environnement

OBJET : AGRICULTURE - Convention avec EDF Energies Renouvelables au titre de la compensation de l'impact agricole du projet de centrale photovoltaïque au sol sur Saint Nazaire d'Aude – financement projet alimentaire

Vu l'article D. 112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime qui impose la réalisation d'une étude agricole préalable à la construction d'une centrale photovoltaïque, EDF Energies renouvelables a répondu à cette réglementation pour la réalisation de son projet de construction d'une centrale photovoltaïque.

EDF Energies renouvelables projette de créer la SAS Centrale Photovoltaïque de Saint Nazaire d'Aude pour construire et exploiter cette centrale photovoltaïque sur 10,41 hectares de parcelle à vocation agricole.

L'étude préalable a estimé que le montant global des compensations à effectuer pour la réalisation du projet est de 248 950 €.

EDF Energies renouvelables propose d'utiliser une partie de ce montant pour financer des actions du Projet Alimentaire de Territoire de Narbonne et du Grand Narbonne telles que :

- L'étude de faisabilité pour la mise en place d'un atelier de transformation agro-alimentaire Grand Narbonnais ;
- L'accompagnement de la transition de la restauration collective du territoire notamment en milieu scolaire.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 011-241100593-20230130-B2023_02-CC

N°B2023_02

Le financement alloué par la société pour ces actions est de 70 000 € au profit de la communauté d'agglomération.

Ces actions précédemment citées sont détaillées dans la convention jointe au présent rapport.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver le projet de convention avec EDF Energies Renouvelables en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

Pièce jointe à la délibération :

Projet de convention entre Le Grand Narbonne et EDF Energies Renouvelables

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture

le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,

Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération